



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

communes

Question écrite n° 74239

Texte de la question

M. Pierre Ducout demande à Mme la secrétaire d'Etat au logement de lui confirmer que la réponse de l'urbanisme opérée par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) n'a pas pour objet d'interdire aux riverains d'une voie existante non desservie par les réseaux, de construire, ni de mettre à la charge des communes le coût de la réalisation des équipements correspondants. En conséquence, il lui demande de bien vouloir réaffirmer le fait que la loi SRU permet réellement dans son application, de simplifier les procédures d'urbanisme pour les petites communes.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Ducout](#)

Circonscription : Gironde (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74239

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : équipement, transports, logement et tourisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 mars 2002, page 1501